

**ACCORD COMPLEMENTAIRE A L'ACCORD DU 06/05/2010 SUR LA  
REMUNERATION EXTRA-CONVENTIONNELLE  
AU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE**

*Entre les soussignés :*

Le CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE représenté par Monsieur Jean-Claude MAZZA,  
Directeur des Ressources Humaines

*d'une part,*

Et les ORGANISATIONS SYNDICALES ci-après :

La FEDERATION GENERALE AGROALIMENTAIRE (C.F.D.T.) représentée par :

Jean Paul SIMONNOT

La CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS DU CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL (CFTCAM) représentée par :

Jean Michel RONDEAU

Le SYNDICAT DES AGENTS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE  
(S.D.A.C.A.P. / SUD CAM) représenté par :

Jean-Jacques SALVAT

*d'autre part,*

JCL  
JMS  
JJS

## ARTICLE 1 : COMPLEMENT

Telle que prévue par l'article 4.3 de l'accord initial du 6 mai 2010 sur la Rémunération Extra Conventionnelle au sein de notre Caisse Régionale, article intitulé « BUDGET ET REVALORISATION », une négociation relative à l'évolution des valeurs (base 100) des catégories REC du tableau figurant en annexe de l'accord initial a eu lieu en 2011 dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Dans le cadre de cette négociation les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour qu'en 2011 les montants base 100 des REC emplois compris dans le tableaux annexé à l'accord initial soient revalorisés de 1,70 %. Un nouveau tableau mis à jour est joint en annexe du présent accord.

Outre les données concernant la revalorisation des montants, ce tableau intègre les évolutions des métiers de la Caisse Régionale.

Chaque année, les parties signataires se retrouveront pour discuter à l'occasion de la NAO (négociation annuelle obligatoire) de l'évolution de la grille ci-jointe en annexe.

## ARTICLE 2 : APPLICATIONS

Le présent accord prendra effet de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour la durée restant à courir de l'accord précité soit jusqu'au 31 décembre 2012, date à laquelle ses effets cesseront automatiquement.


Le présent accord sera déposé et diffusé conformément aux dispositions du Code du Travail.


Fait à Aix en Provence le 29/06/2011

Pour la CR CAP : M. Jean-Claude MAZZA, Directeur des Ressources Humaines

Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES :

CFDT : ..... Jean Paul SIMONNET 

CFTCAM : ..... Jean Michel RONDAT 

SDACAP/SUD CAM : ..... Jean Yves SALVAT 

## ANNEXE

pce	EMPLOIS DU RESEAU	Montant Base 100% Au 01/01/2011
16	DIRECTEUR DE REGION	8 810
14	DIRECTEUR DE CENTRE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS	8 140
13	DIRECTEUR DE GROUPE D'AGENCES	7 630
12	INGENIEUR AFFAIRES	6 645
10	CHARGE AFF.BQ.PRIVEE	6 035
10	CHARGE AFFAIRES	6 035
10	CHARGE AFFAIRES ENT.	6 035
10	CHARGE AFFAIRES PAT.	6 035
10	CHARGE AFFAIRES PRO.	6 035
12	DIRECTEUR D'AGENCE	7 325
11	DIRECTEUR D'AGENCE	7 325
10	ADJOINT AU DIRECTEUR DE GROUPE D'AGENCE	6 240
8	ANIM.EQUIPE COMMERC	5 835
8	CHARGE CLIENT.PART.	5 835
8	CHARGE CLIENT.PROF.	5 835
8	CHARGE CLIENTELE	5 835
6	CONS.CLIENT.PARTIC.	5 560
6	CONS.CLIENT.PROFES.	5 560
6	CONSEIL.COMMERCIAL	5 560
6	CONSEILLER CLIENTELE	5 560
3	ATTACHE COMMERCIAL	3 800
3	CONTRAT PROFESSION.	3 800
2	AGENT COMMERCIAL	2 985
pce	EMPLOIS DES SITES	
16	RESPONSABLE DE DEPARTEMENT	8 810
14	MANAGER AGENCE SERV.	6 785
14	RESPONSABLE. DE SERVICE	6 785
12	INGENIEUR	5 835
12	RESPONSABLE D'UNITE	5 700
10	CHARGE DEVELOPPEMENT	5 020
10	EXPERT	5 020
10	EXPERT ENGAGEMENT	5 020
10	MANAGER D'EQUIPE	5 700
10	MANAGER EQUIPE DEV.	5 020
8	ANALYSTE	4 205
8	ANALYSTE DEVELOPPEM.	4 205
8	ANIMATEUR D'EQUIPE	4 205
8	MONITEUR DE VENTE	5 835
6	TECHNICIEN	3 800
3	ASSISTANT	3 120
2	AGENT	2 510
1	FEMME DE MENAGE	2 105

*JAN*

*\$ \$ M*